

la lettre

de la Fondation BCV
deuxième pilier

Rencontre

Depuis le 1^{er} juillet 2012, le Conseil de fondation compte un nouveau membre représentant des salariés en la personne d'Alexandre Pahud. Il remplace Denis Collé qui a quitté l'institution à la même date.

Autodidacte à la fibre sociale

Alexandre Pahud est responsable de la comptabilité de Terre des hommes Lausanne (Tdh) et de la base de données de ses donateurs (plus de 100 000). Son parcours professionnel est celui d'un autodidacte, puisque, après son apprentissage dans l'hôtellerie, il s'est lancé dans la comptabilité. Seul comptable dans l'entreprise qui l'employait, il s'est formé au jour le jour, en suivant l'évolution fulgurante de cette société et en assumant la charge croissante de travail. Il y a fait ses premières armes et sa carrière était lancée. Deux années à Zurich suivront, puis 8 ans en Romandie dans une caisse-maladie.

Toutefois, l'envie, venue avec le temps, de mettre ses compétences à disposition d'une structure sociale devient un objectif. «*C'est ma secrétaire de l'époque qui m'a montré l'offre d'emploi proposée par Terre des hommes; celle-ci correspondait exactement à ce que je cherchais*» raconte Alexandre Pahud. «*Cela fait 10 ans que j'y travaille et je ne regrette rien*». Son activité en Suisse est entrecoupée de séjours à l'étranger, car il se charge également de la fermeture des projets mis en place par Tdh et de l'audit interne: «*Ma première mission au Bangladesh fut un choc à tous points de vue. J'ai pris conscience qu'en Suisse, on était vraiment gâté et que l'on faisait souvent des montagnes de petits désagréments. Mais cela m'a aussi appris que chacun pouvait agir sur son environnement*». Suivront des séjours en Afghanistan, en Colombie et au Brésil, notamment.

Un pont entre les assurés et la Fondation

Entrer au Conseil de fondation ne constitue pas une activité totalement nouvelle pour Alexandre Pahud qui a déjà été membre d'autres conseils. Toutefois, dans le cadre de Tdh, cette activité a permis de créer un pont nécessaire entre la Fondation de prévoyance et les assurés pour qui le deuxième pilier reste souvent opaque: «*l'intérêt pour le deuxième pilier se fait par phases brèves, à 25 ans quand on voit une ponction sur la fiche de salaire, vers 35 ans quand on veut acheter un bien immobilier et au moment de la retraite*». Pour lui, le sujet est très important, car il s'agit des futures retraites. Pouvoir participer de manière effective à la pérennité de la Fondation et définir sa stratégie et ses règles permet à Alexandre Pahud de sensibiliser les employés de Tdh à la problématique actuelle du deuxième pilier. Une tâche couronnée de succès: la séance d'information dispensée par la Fondation aux employés de Tdh a fait salle comble en 2012!

Une vision résolument positive

Membre de la Commission Ethique et stratégie, Alexandre Pahud apprécie l'accès illimité aux informations relatives à la Fondation, l'appui logistique très fort de la part du gérant BCV et des spécialistes. Le cahier des charges est certes conséquent, mais c'est un Conseil très participatif, générant des débats constructifs.



Alexandre Pahud

Membre du Conseil de fondation
Commission Ethique et stratégie
Commission immobilière

Sommaire

Rencontre	p. 1
Initiative Minder: conséquences pour la Fondation	p. 2
Les placements de la Fondation	p. 3
Bienvenue aux avocats et notaires	p. 4



Initiative Minder: conséquences pour la Fondation

L'initiative populaire «contre les rémunérations abusives» déposée par l'entrepreneur Thomas Minder en février 2008 a été approuvée par le peuple et les cantons le 3 mars 2013. Elle a un impact direct sur les caisses de pensions, et donc sur la Fondation BCV deuxième pilier.

Les exigences relatives aux caisses de pensions figurent dans cinq articles spécifiques, dont nous reproduisons les trois principaux ci-dessous :

Art. 22 Obligation de voter

1 Les institutions de prévoyance soumises à la loi du 17 décembre 1993 sur le libre passage (LFLP) doivent exercer les droits de vote liés aux actions qu'elles détiennent lors de l'assemblée générale.

2 Elles votent dans l'intérêt des assurés.

3 Elles peuvent renoncer à participer au vote ou s'abstenir à condition que ce soit dans l'intérêt des assurés.

4 L'organe suprême de l'institution fixe dans un règlement comment l'intérêt des assurés est déterminé en relation avec le vote.

Art. 23 Obligation de communiquer

(art. 86b LPP)

Les institutions de prévoyance soumises à la LFLP informent leurs assurés une fois par an au moins dans un rapport synthétique de la manière dont elles ont rempli leur obligation de voter.

Art. 25 Punissabilité dans le domaine des institutions de prévoyance

Toute personne chargée de la gestion et tout membre de l'organe suprême d'une institution de prévoyance soumis à la LFLP¹⁰ qui violent intentionnellement l'obligation de voter selon l'art. 22 ou l'obligation de déclarer selon l'art. 23 sont punis d'une peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus.

Impact sur la Fondation BCV deuxième pilier

La Fondation devra se déterminer sur la façon dont elle souhaite exercer ses droits de vote. A ce jour, elle détient effectivement des actions de 28 sociétés cotées en bourse. Elle devra ainsi exercer ses droits de vote liés à ces actions lors de l'assemblée générale de chaque société et le faire dans l'intérêt des assurés. La Fondation devra, de surcroît, informer ses assurés au moins une fois par année, par le biais d'un rapport, de la manière dont elle a rempli ses obligations de voter.

Toutefois, si la Fondation ne détient des actions cotées en bourse – en Suisse ou à l'étranger – qu'à travers des fonds de placement, il n'y a pas d'obligation de voter, ni de communiquer. Seule la détention directe de telles actions induit de tels devoirs.

L'initiative Minder engendrera donc des heures de gestion administrative supplémentaires, et, en conséquence, des coûts sans doute plus élevés.

D'autres questions restent en suspens, notamment la mise en place opérationnelle: faudra-t-il prendre contact avec les adhérents (et donc les assurés) de la Fondation ou avec les commissions de prévoyance? Quelle procédure devra être mise en place pour effectuer le vote en limitant les coûts?

De plus, le Conseil de fondation devra exercer son droit directement et ne pourra plus déléguer cette tâche. Le Conseil reste dans l'attente de clarifications à ce sujet, qui viendront sans doute de l'Autorité de surveillance ou des réviseurs.

Affaire à suivre durant le second semestre de l'année, donc...

Les placements de la Fondation

Performance des marchés en franc suisse

Au début du semestre, les marchés ont poursuivi leur mouvement haussier, encouragés par de meilleures nouvelles économiques et le maintien de politiques monétaires très accommodantes. Dans la deuxième partie du semestre, anticipant la fin des mesures exceptionnelles de relance (quantitative easing) de la banque centrale américaine (Fed), les marchés occidentaux ont connu une correction significative. Au Japon, les mesures de relance prises par le Premier ministre Shinzo Abe (Abenomics) ont entraîné une forte hausse de la bourse avant que des doutes sur l'efficacité réelle à long terme de ces mesures ne génèrent une correction importante.

L'activité des banques centrales et l'apaisement de la crise européenne ont rassuré les marchés et provoqué une hausse des taux dans les obligations considérées comme « sans risque », Bund allemand ou emprunts de la Confédération. Parallèlement, on a assisté à la décline des primes de risque des obligations d'entreprises et de celles des pays du Sud de l'Europe. Les taux sont tendanciellement à la hausse dans toutes les catégories de débiteurs, mais les emprunts de risque supérieur sont un peu moins sensibles en raison de la diminution des écarts de rendement.

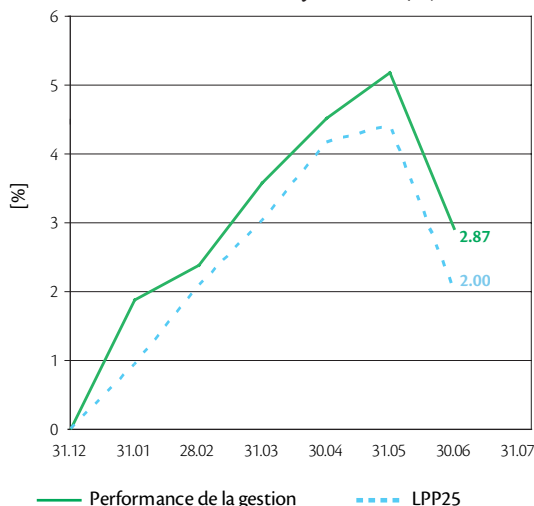
Au niveau des matières premières, l'amélioration des techniques d'extraction qui a permis l'exploitation du gaz de schiste a provoqué un changement profond dans le monde de l'énergie. D'une part, les réserves mondiales d'hydrocarbure couvriront probablement les besoins mondiaux pour des décennies encore et, d'autre part, les Etats-Unis vont atteindre l'indépendance énergétique dans un délai relativement court. La pression à la hausse du prix de l'énergie a donc globalement diminué. Le fait marquant de ce semestre a été la sévère correction du prix de l'or qui a perdu son rôle de placement refuge.

La Banque nationale suisse (BNS) a vécu un printemps relativement calme, les marchés considérant que le niveau actuel du franc suisse était correct et que la tendance de l'euro était plutôt à la hausse. Le plancher de 1,20 franc pour un euro est donc solide et n'a pas vraiment dû être défendu.

Positionnement de la Fondation BCV deuxième pilier

Dans ce contexte, nous avons progressivement réduit la part en actions, afin d'engranger les bénéfices de notre surpondération accumulée depuis juin 2012. La part en obligations reste modeste au profit des liquidités, en raison de la persistance du bas niveau des taux d'intérêt à long terme. Pour ce dernier point, une normalisation est attendue dans le sillage de la fin des mesures exceptionnelles de relance. Globalement, le positionnement du portefeuille sur ce premier semestre a permis d'afficher une performance de la Fondation au-dessus des univers de référence.

Performance cumulée au 30 juin 2013 (%)



Répartition des placements au 1^{er} semestre 2013

Véhicules de placements	Situation au 30.06.2013	Allocation stratégique
Liquidités CHF	9.50%	0.00%
Obligations en CHF	30.10%	39.00%
Obligations en ME	10.62%	10.00%
Actions suisses	12.34%	12.00%
Actions étrangères	15.53%	14.00%
Immobilier	10.36%	10.00%
Hedge funds	7.32%	10.00%
Matières premières	4.23%	5.00%
	100.00%	100.00%

Bienvenue aux avocats et notaires

La Fondation BCV deuxième pilier a modifié ses statuts en 2011 pour pouvoir accueillir les indépendants, et notamment les avocats et les notaires.

L'article 3 des statuts de la Fondation signés en 2011 stipule que « s'agissant des indépendants, elle [la Fondation] peut assurer la prévoyance professionnelle pour les avocats et notaires [...], affiliés à leurs associations professionnelles respectives ou en direct en application de l'article 44 LPP ». L'article 44 LPP mentionne, quant à lui, que les indépendants peuvent se faire assurer auprès de l'institution de prévoyance qui assure leurs salariés ou dont ils relèvent à raison de leur profession, ou auprès de l'institution supplétive en dernier recours.

L'Ordre des avocats vaudois (OAV) et l'Association des notaires vaudois (ANV) ont reconnu la Fondation BCV deuxième pilier comme une institution de prévoyance susceptible d'assurer les avocats indépendants de l'OAV et respectivement les notaires indépendants de l'ANV.

Choix en matière de prévoyance

Deux options sont proposées aux avocats et notaires indépendants:

1. Ils peuvent s'affilier avec l'ensemble de leur personnel, cette option nécessitant d'avoir le même plan de prévoyance que l'ensemble du personnel.

Cette option ne se distingue pas des autres œuvres de prévoyance d'entreprises. Afin d'assurer les entités comprenant peu d'employés, la Fondation possède environ 60 plans dits « standard », qui répondent à toutes les situations. Pour les études de grande envergure, des plans sur mesure sont envisageables.

2. L'avocat ou le notaire peut s'assurer seul auprès de la Fondation, ce choix étant notamment dicté par le fait qu'il n'a pas forcément les mêmes besoins en matière de prévoyance ou de fiscalité que l'ensemble des employés de son étude ou cabinet.

Dans ce cas, les autorités fiscales imposent des restrictions sur le nombre de plans de prévoyance disponibles. Il existe ainsi 5 plans de prévoyance pour l'épargne, qui peuvent se combiner avec 4 plans différents pour le risque (décès et invalidité), permettant ainsi aux avocats et notaires de choisir entre 20 plans différents.

Cette offre permet donc de couvrir une très large palette de besoins.

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser directement à la Fondation BCV deuxième pilier.

Editeur:
Fondation BCV deuxième pilier
Rédaction:
Brigitte Demierre Prikhodkine
Réalisation graphique:
Nicole Robertson
Placements:
Asset Management BCV
Adresse de la rédaction:
Fondation BCV deuxième pilier,
c/o BCV, case postale 300, 1001
Lausanne
E-mail: lpp.entreprise@bcv.ch
Internet: www.lpp-bcv.ch